

**Formulaire d'attestation de
vaccination contre la COVID-19 de la
SEFM pour les visiteurs, les
fournisseurs et les entrepreneurs**

Le 21 octobre 2021, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) a mis au point une **politique de vaccination contre la COVID-19 pour les visiteurs, les fournisseurs et les entrepreneurs**, dont la mise en œuvre complète est prévue d'ici le 29 novembre 2021. La politique prévoit que les visiteurs, les fournisseurs et les entrepreneurs qui se présentent à des bureaux de la SEFM doivent s'assurer d'être pleinement vaccinés contre la COVID-19, à moins que leur visite ne soit limitée à un vestibule ou une aire de réception.

**** Les personnes qui ne sont pas pleinement vaccinées NE POURRONT PAS se présenter aux bureaux de la SEFM ou y travailler ****

À remplir par un signataire autorisé de l'organisation :

En signant ci-dessous, j'accepte les conditions énoncées précédemment, et j'atteste que tous les employés de mon organisation et toutes les personnes travaillant en son nom qui se présentent à des bureaux de la SEFM ont été pleinement vaccinés contre la COVID-19.

En cochant cette case, je confirme que mon organisation effectue un dépistage quotidien de tous les employés travaillant sur place dans des bureaux de la SEFM. Si cette case n'est pas cochée, les employés seront tenus de remplir le formulaire de dépistage de la COVID-19 de la SEFM et de satisfaire à ses exigences avant de pouvoir accéder aux bureaux.

Nom de l'organisation

Numéro de téléphone

Nom

Titre

Signature

Date

Veillez soumettre votre formulaire d'attestation de vaccination contre la COVID-19, ainsi que **toute politique ou procédure documentée en lien avec la COVID-19**, en envoyant un courriel à

facilitiescoordinators@mpac.ca. En l'absence de politiques et de procédures documentées en lien avec la COVID-19, les organisations doivent veiller à ce que les employés suivent l'ensemble des protocoles de santé et sécurité établis par la SEFM en lien avec la COVID-19.

Directives sur les lieux

À compter du lundi 29 novembre, tous les visiteurs, fournisseurs et entrepreneurs devront se conformer à la politique de vaccination contre la COVID-19 de la SEFM.

Les visiteurs, les fournisseurs et les entrepreneurs doivent d'abord essayer de se présenter à la réception de la SEFM, même lorsqu'un accès de sécurité leur a déjà été accordé. S'il n'y a pas d'employé de la SEFM disponible pour les accueillir, les personnes qui détiennent un accès préalable peuvent pénétrer dans les bureaux.

Si le visiteur, le fournisseur ou l'entrepreneur n'atteste pas avoir effectué de dépistage quotidien actif des symptômes de COVID-19, la personne se présentant sur les lieux sera tenue de remplir l'outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19 de la SEFM **avant** d'entrer dans les bureaux : https://www.mpac.ca/fr/COVID19_SelfAssessment.

Nous pourrions demander aux visiteurs, aux fournisseurs ou aux entrepreneurs de fournir une preuve d'identité ou des renseignements sur leur employeur (p. ex., pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement, ou un badge d'identification avec photo émis par l'employeur).

Définitions :

Dépistage quotidien : Désigne un dépistage actif des symptômes de COVID-19, selon les modalités du ministère de la Santé.

Pleinement vacciné : Signifie avoir reçu une série complète de vaccins contre la COVID-19, ou une combinaison de vaccins contre la COVID-19 approuvée par Santé Canada, avec au moins 14 jours écoulés depuis la réception de la dernière dose.